N° 113 - 2019

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE CREATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE SUR LA ROUTE DE LA VALLEE VERTE

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande de l'entreprise GIROUD GARAMPON, 1658, Route de Saint Geoire, 38620 MASSIEU
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETE

ARTICLE 1er : Autorisation
A partir du 29 avril 2019 et pour la durée des travaux (environ trois mois), l'entreprise GIROUD GARAMPON est autorisée à faire des travaux de création de réseau d'eaux usées et d'eau potable sur la Route de la Vallée Verte de la Route de Chez Radelet jusqu'à la Route de Mijouet. La circulation sera réglementée par feux tricolores avec une limitation de la vitesse à 30 km / h sur toute l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier
La signalisation et les balisages des dits travaux seront mise en place et entretenus par l'entreprise GIROUD GARAMPON afin de prévenir les riverains.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières
Une attention particulière doit être apportée aux remblaiements et compactage des fouilles. Pour les enrobés sur la RD 20 se référer aux prescriptions du Conseil Départemental. La mairie se réserve le droit de procéder à des vérifications de la qualité du compactage dont la reprise si nécessaire sera à la charge du pétitionnaire. Avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service de la voirie de la Commune.

ARTICLE 4 : Transmission
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :
- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise GIROUD GARAMPON, 1658, Route de Saint Geoire, 38620 MASSIEU.

Délais et voies de recours :

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 26 avril 2019.

Le Maire,
Bruno FOREL.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 26 avril 2019